

projet de dotation. M. Molé demande le million de dot en exécution du traité du 28 juillet 1832. Pourquoi donc a-t-on tant tardé à porter ce contrat aux chambres, puisqu'on voulait que la dot fût payée par le pays, tandis que tout le monde avait pensé jusqu'à présent que c'était une affaire de famille, qui regardait la fortune particulière du roi ? La Paix, cette sentinelle perdue du cabinet doctrinaire, dit ce matin qu'on doit se féliciter que ce dot ne soit que d'un million, attendu que c'est tout au plus ce qu'on donne en mariage à la fille d'un banquier. Il est vrai que c'est peu pour la fille d'un roi, mais croit-on qu'on n'aurait demandé qu'un million, si l'on avait espéré pouvoir faire payer plus tard cette dot au pays ?

Nous croyons du reste que la chambre des députés demandera communication du traité du 28 juillet 1832, afin qu'on sache par la lettre du contrat si le million était mis à la charge de la France ou à celle du roi des Français.

— La chambre des pairs a reçu aujourd'hui de M. le garde des sceaux communication d'un projet de loi qui remet en vigueur les dispositions du code pénal de 1810, abrogées par la loi du 28 avril 1832, qui punissaient de la réclusion la non révélation, mais seulement lorsqu'il s'agira de complots formés ou de crimes projetés contre la vie ou la personne du roi.

M. le ministre de la justice a présenté en outre un second et un troisième projet de loi relatifs à la compétence de la cour des pairs et au mode de procéder devant elle ; et un quatrième projet relatif à l'autorité des arrêts de la cour de cassation à la suite des seconds pourvois. Le dernier projet abroge la loi du 30 juillet 1828.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a présenté dans la même séance deux projets de loi, l'un tendant à soumettre à un régime spécial les établissemens d'eaux thermales ; l'autre destiné à régler les mesures nécessaires pour opérer l'épuisement et le dessèchement des mines inondées.

— M. le général de Rigny est parti pour Marseille, où il est allé se mettre à la disposition du lieutenant-général commandant la 8^e division militaire. M. de Rigny se défendra lui-même devant le conseil de guerre qu'il a sollicité ; il y sera seulement assisté de M. Durat-Lasalle, avocat à la cour royale de Paris, et particulièrement versé dans les lois et les réglemens militaires.

— Lord Ranelagh, officier anglais au service de don Carlos, écrit au *Morning Chronicle* pour déclarer que le principal but de son voyage en Espagne a été d'obtenir l'abolition du décret de Durango. Il a été assez heureux pour obtenir ce résultat à l'égard de la cocarde anglaise. Présent au siège de Bilbao, dit-il, je jure sur l'honneur que je n'ai rien fait pour assister les carlistes contre le pavillon anglais. L'infant don Sébastien a même donné dans cette circonstance l'ordre positif que le pavillon anglais fut respecté, même si les vaisseaux de guerre anglais stationnés dans la rivière faisaient feu sur les batteries carlistes. Les Anglais dans les provinces basques ignoraient complètement que les forces de S. M. B. étaient employées à secourir Bilbao sous les ordres du général Espartero.

— Dans un moment où l'on parle tant de la grippe, et où cette maladie est si généralement répandue, on ne sera pas fâché de savoir à quoi s'en tenir sur cette affection un peu vague sur sa nature, sa marche, son degré de gravité, et sur son traitement ; nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter le passage suivant à M. le docteur Raige-Delorme, qui vient de donner une excellente description de cette maladie dans le dernier volume du *Dictionnaire de médecine* de Béchet :

« La grippe, désignée encore sous le nom de *catarrhe contagieux*, de *catarrhe épidémique*, de *influenza*, est essentiellement épidémique ; cette maladie est caractérisée principalement par un affaiblissement remarquable, des maux de tête, des douleurs dans les membres, de la fièvre, le coryza et les symptômes généraux du catarrhe bronchique ; cette affection n'est jamais grave par elle-même, elle se termine ordinairement du quatrième au dixième jour par des sueurs plus ou moins abondantes. Le trait le plus caractéristique de cette maladie est la persistance de l'affaiblissement et de la toux, plus ou moins long-tems après la cessation de tous les autres symptômes.

» Les épidémies de grippe se sont montrées dans les années 1733, 1743, 1762, 1775, 1782, 1830 et 1833.

» Il résulte des recherches de M. Raige que cette maladie a régné dans tous les pays, à toutes les époques et par toutes les saisons.

» L'épidémie de 1830 de même que les précédentes, a fait le tour du globe ; elle nous est venue de l'est de l'Europe, s'est répandue dans toutes les contrées, et a frappé presque tous les individus, sans distinction d'âge, de sexe et de tempérament ; elle a précédé partout l'apparition du choléra. Celle de 1833 semble le suivre et s'emparer des localités qu'il abandonnait ; elle s'était montrée dans l'île de Java en 1831, avait atteint Pessang et Ma-

lacca vers le milieu de juillet 1832. La maladie en nous quittant, a continué sa course en Amérique, de telle sorte, qu'à la rapidité près, la grippe de 1833 a suivi exactement la même voie que l'épidémie du choléra.

» Le traitement de cette affection est très-simple, et d'ailleurs, nous le répétons, elle n'offre jamais de gravité par elle-même et lorsqu'elle ne s'accompagne pas de complications ; les praticiens feront bien d'avoir recours à l'article de M. Raige ; ils y trouveront les plus utiles renseignements. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Barcelonne à la *Gazette du Languedoc* :

« La haine des Espagnols pour les Français est si forte, que les hommes du gouvernement eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de la laisser éclater.

» Tandis qu'à Madrid la tribune révolutionnaire a plusieurs fois, même à la face de notre ambassadeur, ravalé toutes nos gloires, préconisé les soldats d'Espartero, vainqueurs à Bilbao, et flétri nos braves Français, vaincus par les éléments de Consantine, et mis les descendans des vainqueurs de Pavie et de St-Quentin bien au-dessus des vainqueurs d'Austerlitz, une scène très-scandaleuse et très-significative se passait à Barcelonne.

» Le chef politique de la province avait osé dire à un Français que la surveillance qu'il était forcé d'exercer sur ses concitoyens et sur le consul de France lui-même était sa plus grave occupation ; et à ce propos furent ajoutés des propos plus acerbes et plus inconvenans.

» Le consul de France, M. Blanchet, ayant exigé de ce Français une déclaration écrite des propos tenus devant lui, écrivit au chef politique pour lui demander des explications et une entrevue. Celui-ci ne lui fit pas l'honneur de lui répondre.

» Le consul réunit les officiers supérieurs de la station maritime et les principaux négocians français, et il fut décidé que le consul écrirait une seconde fois pour annoncer au chef politique que le lendemain ils se présenteraient eux-mêmes, à heure fixe, à son hôtel, pour obtenir explications et réparations.

» En effet, M. Blanchet, les officiers de la marine royale et deux négocians français se rendirent auprès du chef politique, qui, assis dans son fauteuil et le chapeau sur la tête, les laissa débout et découverts.

» Il se borna à répondre froidement qu'il ne se souvenait pas d'avoir tenu le propos qu'on lui reprochait, et du reste n'avoir rien à expliquer ou à rétracter.

» Les Français et leur consul se retirèrent ; procès-verbal a été dressé de ces faits et signé par tous les assistans, témoins de cette haute inconvenance ; il a été envoyé à Paris.

» Le gouvernement qui ne s'est pas ému devant les insultes faites l'an passé au consul français à Valence, qui permet que des députés insultent à la tribune des cortès toutes les gloires de notre patrie, que des misérables, que les Anglais ont dû pousser par les épaules jusques dans Bilbao, soient présentés à l'Europe comme des héros, tandis que nos braves sont traînés dans la boue, qui laisse sur tout le sol de l'Espagne nos concitoyens livrés à toutes les vexations, que fera-t-il pour le consul et les Français de Barcelonne ? Nous verrons. »

— Une lettre de Bayonne, du 21, adressée à *l'Indicateur*, dit que le prétendant vient de rendre un décret pour l'organisation d'une légion étrangère ; le chef désigné pour la commander est le vicomte de Ranelagh ; le colonel Butte, ancien aide-de-camp de Wellington, doit commander l'artillerie. M. de Ranelagh et M. Staphrey sont chargés de l'enrôlement et de l'organisation. Ces chefs devront s'entendre avec les comités directeurs en France et en Angleterre, pour inviter les officiers en demi-solde, anglais, français, prussiens, italiens et napolitains, particulièrement ceux en retraite depuis 1830, à prendre du service dans cette légion. On y admettrait également les officiers et soldats provenant des deux légions française et anglaise.

L'un des articles du décret porte que la nouvelle légion ne se battra point contre le pavillon anglais et que les prisonniers seront respectés.

Les carlistes prétendent qu'un mouvement en avant, tenté le 17 ou le 18 par les garnisons de Bilbao et de St-Sébastien, a échoué.

— Le prince Sébastien a réuni à Durango toutes les forces disponibles qu'il a pu retirer des autres points ; il a fait également avancer et placer en ligne des pièces d'artillerie qui se trouvaient à Irun, Oyarsun et Fontarabie, pour remplacer le matériel resté enseveli dans les neiges ; de sorte que les carlistes, naguère abattus et démoralisés, ont repris toute leur audace, et chaque jour avec une assurance affectée, ils ne craignent pas d'offrir une action générale à Espartero, qui, depuis l'affaire du 25, reste enfermé dans Bilbao.

On croit que ce chef attend pour agir qu'Evans, Saarsfield et Rivero aient commencé une ensemble d'opérations dans l'objet